

Conseil municipal de Toulouse du 28 novembre 24

Intervention d'Odile Maurin

3.10 Convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement 2025 (FPS) entre la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole (Finances 24-0682)

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Concernant LAPI, le dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation, appelé aussi sulfateuse à PV, par un arrêt de ce 18 novembre, le Conseil d'Etat a estimé que les "dispositifs de contrôle par géolocalisation comportent un risque d'erreur non négligeable pour établir l'emplacement exact du stationnement des véhicules." Et incite les communes et intercommunalités à "prendre toutes les mesures pour assurer la fiabilité de la géolocalisation utilisée par leurs agents ou par les sociétés délégataires intervenant dans le contrôle du stationnement payant".

Il insiste sur le fait qu'une intervention humaine demeure nécessaire avant l'émission du forfait de post-stationnement et qu'ils doivent "vérifier la localisation sur la base de photographies montrant l'emplacement du véhicule stationné de façon suffisamment claire et précise" ». Le Conseil d'Etat offre ainsi de nouveaux recours pour se défendre face à vos sulfateuses à PV, ce que vous auriez pu éviter en m'écoutant.

En effet, M. Esnault, vous êtes averti depuis l'automne 2022 du manque total de fiabilité de votre dispositif LAPI. Je vous ai informé directement que j'avais été personnellement verbalisée à deux reprises à des adresses devant lesquelles je ne m'étais jamais garée. Je vous ai notamment fourni la preuve photo de ma présence sur une place située à plus d'une centaine de mètres de l'adresse figurant sur le PV que j'ai reçu. Vous n'en avez pas tenu compte.

De plus, je vous interpelle régulièrement sur le sujet et j'avais demandé dès 2022 de mettre en place LAPI en maintenant le contrôle sur place par des agents de surveillance, afin de vérifier que les véhicules qui n'ont pas payé n'affichent pas une carte de stationnement donnant la gratuité. Certes, le système serait un peu moins rentable, mais il serait respectueux des droits fondamentaux des personnes handicapées, et cela rendrait surtout concret votre politique prétendue inclusive. Mais vous avez refusé d'aller contrôler la présence des cartes sur les pare-brises et c'est ainsi qu'on peut s'inquiéter d'un nombre très important de victimes handicapées. Des personnes qui ont eu des saisies sur leur compte de plus de 1500€ en attendant le recours.

En effet, selon votre bilan 2023, 28 000 recours appelés RAPO ont été formés et 80% ont donné lieu à l'annulation du forfait post-stationnement.

Par ailleurs, alors que nous vous avons alertés dès le début du risque, vous ne contrôlez même pas la présence de la carte pour les véhicules enregistrés dans la base de données, facilitant la fraude.

Car, l'instauration du ticket dit PMR au niveau des horodateurs conduit à une fraude massive du fait justement de l'absence des contrôles que vous auriez dû mettre en place conformément à l'avis de la CNIL qui demandait que le LAPI ne soit qu'un dispositif de pré-contrôle. Ainsi, dans un article de BFM du 23 novembre dernier titré « Paris : le ticket handicapé nouvelle technique des automobilistes pour ne pas payer le stationnement », il est rapporté qu'à Paris plus de 120 000 tickets PMR sont délivrés chaque semaine sur les 500 000 titres de stationnement. Qu'en est-il de cette fraude à Toulouse ?

En conclusion, je renouvelle ma demande de n'utiliser le LAPI que dans le cadre d'un pré-contrôle et de mobiliser les ASVP afin qu'ils fassent une vérification rapide, à vélo par exemple, de la présence des cartes de stationnement sur les pare-brises des véhicules de façon à cesser d'aggraver les conditions de vie des personnes handicapées qui bénéficient de la gratuité pour compenser l'inaccessibilité des parcmètres et des conditions de vie déjà suffisamment contraignantes.

Je regrette une nouvelle fois la censure et coupure de micro de cet après-midi, pour aborder le sujet hors présence journalistique.